

**Les femmes dans la rue<sup>1</sup>**  
**(Tite-Live, *Histoire romaine*, XXXIV, 1-II)**

Evelyn GIRARD  
Georgette WACHTEL

Dans un entretien avec P. Veyne (numéro hors-série M08 081 de la revue *Beaux Arts* consacré aux maîtres du scandale), un journaliste, après avoir déclaré « la liberté d'expression, sans cesse invoquée aujourd'hui, s'affiche comme un concept résolument moderne », lui pose la question suivante : « Aurait-elle été compréhensible pour un homme de l'Antiquité et retrouve-t-on une telle notion à cette époque ? » Voici la réponse de l'historien :

« Quand vous trouvez chez un auteur romain le cas d'un homme parlant avec *libertas*, cela signifie que, défiant toute censure, il disait vraiment ce qu'il pensait. La contestation politique est moins sentie comme une révolte collective qu'un courage individuel. »

Cette réponse nous a remis en mémoire la manifestation politique des femmes en 195 av. J.-C. qui fit scandale. Il est vrai qu'il s'agissait de femmes et non de citoyennes.

Après le désastre de Cannes en 216 av. J.-C., pendant la seconde guerre punique, Rome connaît une grave crise financière. La *loi Oppia*, proposée en 215 par le tribun de la plèbe C. Oppius, décréta la limitation du luxe des femmes en réduisant leur train de vie — ce qu'elles acceptèrent en bonnes patriotes. (Ce fut d'ailleurs la première d'une série de lois somptuaires, dix en deux siècles.) Mais, vingt après, en – 195, l'afflux des richesses à Rome bouleverse le genre de vie. Sous le consulat de Caton l'Ancien et de Lucius Valerius Flaccus, deux tribuns de la plèbe proposent alors d'abolir cette loi. Autour de cette proposition s'instaure un débat de société qui oppose partisans et adversaires de cette abrogation. C'est alors que les femmes descendent dans la rue et envahissent le forum.

**Tite-Live raconte :**

Partisans et adversaires de la loi se pressaient en foule au Capitole. Les remontrances, la pudeur, les ordres de leur mari, rien ne pouvait empêcher les femmes de sortir de chez elles. Elles bloquaient toutes les rues de la ville et les accès au forum, suppliant les hommes qui se rendaient au forum de souffrir que, maintenant que l'État était florissant et que la fortune des particuliers augmentait de jour en jour, leurs parures d'autrefois fussent aussi rendues aux femmes. La foule des femmes grossissait de jour en jour car il en venait d'autres villes ou d'autres agglomérations. Elles n'hésitaient pas à aborder le prêteur, le consul... mais l'un des consuls, surtout, M. Porcius Caton restait insensible à toutes les prières.

*Histoire romaine*, XXXIV, 1, 1-7.

**Caton prononce alors une violente diatribe contre l'attitude des femmes :**

Ce n'est pas sans honte que je me suis frayé tout à l'heure un chemin au milieu des femmes pour me rendre au forum. Si la dignité ou la pudeur sinon de la foule des femmes, du moins de chacune d'elles en particulier ne m'avait retenu de les faire voir apostrophées par un consul, je leur aurais dit : « Qu'est-ce que cette conduite : courir dehors, assiéger les rues, apostrophier des hommes que vous ne connaissez pas ? Cette question même, ne pouviez-vous pas la poser chez vous, chacune à votre mari ? Auriez-vous par hasard plus de séduction en public que dans l'intimité ? Pour des hommes que vous ne connaissez pas que pour votre mari ? D'ailleurs, même chez vous, si la pudeur retenait dans les bornes de leurs devoirs les mères de famille, il ne vous aurait pas été convenable de vous occuper de savoir quelles lois sont ici proposées ou abrogées. »

*Histoire romaine*, XXXIV, 1, 8-10.

1. Première parution dans le n°147 de la *Revue de l'Association des Professeurs de Lettres* (septembre 2013).

**Texte latin (*Histoire romaine*, XXXIV, II-III) :**

*Maiores nostri nullam, ne priuatam quidem rem, agere feminas sine tute auctore uoluerunt, in manu esse parentium, fratrum, uirorum ; nos, si diis placet, iam etiam rem publicam capessere eas patimur et foro quoque et contionibus et comitiis immisceri. Quid enim nunc aliud per uias et compita faciunt quam rogationem tribunorum plebis suadent, quam legem abrogandam censem? Date frenos impotenti naturae et indomito animali et sperate ipsas modum licentiae facturas. (...) Omnia rerum libertatem, immo licentiam, si uera uolumus dicere, desiderant. Quid enim si hoc expugnauerint, non temptabunt? Recensete omnia muliebra iura, quibus licentiam earum adligauerint maiores vestri per quæque eas subiecerint uiris; quibus omnibus constrictas uix tamen continere potestis. Quid? si carpere singula et extorquere et exæquari ad extreum uiris patiemini, tolerabiles uobis eas fore creditis? Extemplo, simul pares esse cœperunt, superiores erunt.*

**Notes :**

*In manu, auctore, tute* : référence à la dépendance juridique de la femme toujours considérée comme mineure.

*Si diis placet* formule vague qui prend ici de la force : « s'il plaît aux dieux », c'est-à-dire « que les dieux me pardonnent » (de dire une chose aussi scandaleuse)

*Compitum, i* : carrefour

*Contiones et comitiis* : le premier terme désigne les assemblées (pas spécialement politiques) qui se tenaient au Capitole, le second les débats qui se tenaient au forum

*Suadere et censere* : termes techniques : « défendre » (un projet de loi), « donner son avis » ; Caton souligne ainsi l'audace des femmes.

*Frenum, i* : frein, bride ; *dare frenum* : lâcher la bride.

*Impotens, is* : effréné, qui ne se maîtrise pas, déchaîné.

*Animal, is* : désigne tout être vivant, une créature.

*Immo* : bien plus.

*Adligare* : enchaîner.

*Per quæque* : = *et per quæ*.

*Constrictus, a, um* : étroitement serré ; apposition à sens concessif à [eas] à suppléer d'après la phrase précédente.

*Quid?* Sorte de mot de transition, marquant ici une opposition : « mais alors »

*Carpere* : sens propre de « cueillir, récolter en cueillant ».

*Singula (iura)* : il s'agit maintenant des droits que revendent les femmes.

*Extemplo* : sur-le-champ, immédiatement.

*Simul* = *simul ac*.

**Traduction proposée :**

Nos ancêtres ont voulu que nulle affaire, même privée, ne fût traitée par les femmes sans le secours d'un répondant, qu'elles fussent sous la dépendance de leurs pères, de leurs frères, de leurs maris ; et nous — que les dieux me pardonnent ! — nous souffrons même désormais qu'elles prennent en main les affaires de l'État, qu'elles s'immiscent aussi au forum dans les assemblées et les comices. Que font-elles d'autre, en effet, par les rues et les carrefours, que de soutenir le projet de loi de tribuns de la plèbe, que de donner leur approbation à l'abrogation de la loi ? Lâchez les rênes à une nature incapable de se maîtriser, à une créature indomptée et espérez que, d'elles-mêmes elles imposeront une limite à leur licence ! (...) En toutes choses, c'est la liberté, bien plus, si l'on veut dire la vérité, le droit de tout faire, qu'elles réclament. En effet, si elles remportent ce combat, que ne tenteront-elles pas ? Rappelez-vous toutes les lois concernant les femmes par lesquelles vos ancêtres ont enchaîné leur licence et les ont placées sous la dépendance des hommes ; pourtant, malgré toutes ces lois qui les briment vous avez du mal à les contenir. Mais alors si vous les laissez cueillir ces droits un à un, les enlever de force et, à la fin, devenir les égales des hommes, croyez-vous que vous pourrez les supporter ? Sur-le-champ, dès qu'elles auront commencé à être vos égales elles vous seront supérieures.

**Propositions d'études :**

**Grammaire :**

Relever les subordonnées infinitives et analyser l'emploi de leur temps.

Relever les subordonnées hypothétiques et justifier leur mode et leur temps.

Relever les propositions relatives et justifier leur mode et leur temps.

**Vocabulaire :**

Étudier le mot *licentia* : de quel verbe vient-il ? Quel est son sens ? Analyser les nuances qu'il prend dans le texte.

**Quelques pistes pour le commentaire :**

Pourquoi s'intéresser à une loi qui occupe si peu de place chez les historiens ? La modernité nous invite à porter un autre regard sur les textes de l'antiquité et, dans ce cas précis, sur la question des revendications féminines.

Ce discours de Caton est habituellement considéré comme un exemple typique de la mentalité romaine attachée au *mos maiorum* et de son attitude envers les femmes. Notons bien la date de ce discours : 195, c'est-à-dire le tout début du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère. Quel est le statut de la femme romaine, de la matrone à ce moment ? La femme vertueuse et honorable est celle qui s'occupe de la maison, des enfants, des esclaves et a l'obligation de filer la laine, situation jugée enviable d'ailleurs. Un grand exemple, à cette époque, celui de Cornelia (née en 189) future mère des Gracches : montrant ses enfants à une femme riche qui lui faisait admirer ses bijoux elle répliqua : « Ce sont là mes bijoux. » Dans le droit romain du II<sup>e</sup> siècle, donc, la femme reste toujours mineure ; c'est un être inférieur, privé de la plupart des droits de l'homme libre ; elle se marie *cum manu*, c'est-à-dire que la femme mariée, sous la tutelle de son père quand elle était jeune fille, se retrouve sous la tutelle de son mari et, en cas de veuvage, sous celle de ses frères. Cet état de servitude semble indiquer qu'au fond les Romains ont toujours eu plus ou moins peur de l'influence possible des femmes, comme dans toute société traditionaliste. Cette situation juridique explique la violence de ton de ce discours ; l'exaspération même de certains passages devant cette manifestation féminine fait apparaître un Caton misogynie et conservateur. Pour le ton, on a pu se demander si Tite-Live n'avait pas eu l'occasion de lire le véritable discours de Caton pour en faire un pastiche ; en effet, fier de ses talents d'orateur, Caton gardait un exemplaire de ses discours ; nous en avons la preuve dans son ouvrage, les *Origines*, dont il nous reste des fragments.

Mais peu importe ; ce qui reste ici l'essentiel c'est le fait : au début du deuxième siècle une « manif » de femmes revendicatrices, phénomène dont on ne connaît aucun autre exemple. Certes des mouvements de révolte de la plèbe (hommes et femmes confondus) avaient déjà eu lieu ; mais la sécession de cette classe sociale avait consisté à quitter en masse la ville pour obtenir des droits politiques : ainsi la loi des Douze Tables avait fondé en 449 l'égalité entre plébéiens et patriciens après la sécession de la plèbe sur le Mont Sacré. Mais ici il s'agit d'une manifestation « catégorielle » autour d'une revendication précise et, qui plus est, elle a lieu en plein forum ! Deux scandales aux yeux du consul Caton, qui constate que ces deux scandales interfèrent : la société n'est plus la société si les hommes laissent leurs épouses sortir de la maison, et pour quoi faire ? Pour « qu'elles prennent en main les affaires de l'État », puisqu'elles défendent (*suadere*) et donnent leur avis (*censere*) sur l'abrogation d'une loi. Il comprend tout de suite que si on laisse les femmes obtenir l'abrogation de la *lex Oppia* elles croiront qu'elles ont un poids politique, se mettront à participer à la vie politique et finiront par y dominer les hommes (*superiores erunt*). Ce que Caton pressent et qui explique la violence de ses propos, c'est une évolution de la société romaine qui se manifestera par l'émancipation civile des femmes.

## ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LETTRES

Ce n'était pas si mal vu ! Cette émancipation va en effet se faire jour dès le siècle suivant : la célèbre Clodia, née en 90, chantée par Catulle sous le nom de Lesbie en est le premier exemple connu ; mais cette émancipation ne fera que se développer tout au long de la fin de la République et surtout sous Auguste — malgré les efforts de celui-ci pour rétablir l'ancienne morale. La fille et la petite-fille d'Auguste, les deux Julie, en sont d'autres exemples connus : loin de la *uerecundia* de la matrone, elles mènent une vie sexuelle totalement libre — et le paieront d'ailleurs cher. Cette émancipation est sans doute due aussi à l'influence des religions orientales qui s'imposent de plus en plus à Rome (culte d'Isis et de Cybèle). Cette libération donne des ailes aux femmes pour prendre du pouvoir : pensons au rôle de Livie, à l'attitude d'Agrippine Maior, etc.) Pendant les deux premiers siècles de notre ère la femme romaine obtiendra une indépendance proche de celle de la femme moderne, mis à part le droit politique qu'elle n'obtiendra jamais.

Un dernier mot : la *lex Oppia* fut tout de même abrogée !